BULLETIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE DE L'ORDRE DES MÉDECINS

CD de la Meuse de l'OM
26, route de Behonne
55000 BAR LE DUC

COMPOSITION DU CDMOM

Bureau :

Pdt : Dr BRICHARD Jean-Michel

Vice-Pdte Nord-M:

Dr DELEAU-PREVOTEAU Jacqueline

Vice-Pdt Sud-M : Dr BOUCHY Olivier

Secrétaire gén. : Dr RIFF Maria

Secrétaire gén. adjte :

Dr THILTGES-ALTHUSER Isabelle

Trésorier : Dr MUNIER Claude

Conseillers titulaires :

Dr AUBRION Jean-Hugues

Dr BRIOLET Pierre

Dr LONG François-Xavier

Dr MATHIS Nicolas

Dr MENOUX Pascal

Dr MUNIER Gilles

Dr MUNIER Marc

Dr PRIOUX Jean—Michel

Dr ROBIN Nicolas

Conseillers suppléants :

DrAMBROISE Denis, DrBACCARO Manuela, DrCAILLET Rudy, DrEZZ-EDDINE Alex, DrFRIEDRICH Marc-André, DrGRANDJEAN-ANTOINE Isabelle, DrJAN Philippe, DrKLOTZ Jean-Noël, DrLUCQUIN Patrick, DrMAIRE Jean-Marc, DrWERNER Bruno.

Permanences assurées par le Président et le Secrétaire Général les mercredis de 10h00 à 12h00 et sur rendez-vous.

Secrétariat :
Mme Corinne SCHWARTZ
Lundi au Vendredi 8h45-11h45
et 13h45-17h45
Tél : 03 29 45 56 13
Fax : 03 29 77 28 31
Courriel :meuse@55.medecin.fr

L'édito du Président

Espérons !

2016 est passé avec son lot de catastrophes, le terrorisme et ses atrocités, le chômage et sa misère, les migrants et l'incapacité des Etats à trouver des solutions, l'insécurité etc.... et alors que plus personne n'y croyait, la politique de santé en France s'est invitée lors de la primaire de droite.

Cette prise de conscience, tant attendue, va-t-elle se poursuivre lors de débats ultérieurs et notamment lors de l'élection Présidentielle ? Il faut le souhaiter et que la parole soit donnée aux professionnels de santé et aux utilisateurs. Espérons.

Y aura-t-il enfin quelqu'un qui mettra un terme à l'escalade des contraintes en tous genres qui retentissent sur l'exercice de la Médecine sous toutes ses formes ? Y aura-t-il enfin quelqu'un qui osera imposer une vraie et importante simplification administrative ? Y aura-t-il enfin quelqu'un qui tiendra compte des propositions des professionnels de santé et notamment des 10 propositions de réforme pour l'avenir de la santé proposées par le CNOM ? Espérons.

A ce propos, le Conseil Départemental de la Meuse de l'Ordre des Médecins organise à la fin du premier trimestre une réunion d'échange et de dialogue sur ces 10 propositions et leurs conditions concrètes de mise en œuvre sur le terrain ; tous les médecins meusiens seront invités à participer à cette rencontre dont les modalités seront précisées ultérieurement. Espérons le succès de cet échange.

2017 verra également un remaniement des modalités de la PDSA en nuit profonde à la demande de l'ARS. Des réunions se tiendront des le début de l'année sur ce sujet que je sais hautement sensible et très diviseur. Espérons trouver une solution la plus consensuelle possible.

Dans un an le Conseil de l'Ordre de la Meuse sera renouvelé par moitié; la parité sera appliquée. Nous devrons élire 8 binômes. La Meuse est déjà assez bien placée sur le plan de la représentation féminine mais il faudra faire encore mieux pour respecter la loi. Espérons avoir de nombreuses vocations.

Voila une année qui s'annonce déjà bien chargée et à son aube, je présente à chacun et chacune d'entre vous et à tous vos proches mes vœux les meilleurs espérant au moins voir la réalisation de quelques uns de vos souhaits professionnels les plus attendus.

Dr JM.BRICHARD

Sommaire du bulletin

Vie du Conseil	Page 2	Violence sur majeur	Page 14
Médicaments et gériatrie	Page 10	Rencontres des internes	Page 14
PDSA 116-117	Page 10	Conciliation	Page 15
Secret après la mort	Page 11	Exercer autrement	Page 16
CDMOM Online	Page 12	Accès handicapé (suite)	Page 16
ADAPEI de la Meuse	Page 13		

Vie du conseil

* Inscriptions de praticiens :

Mr le Dr ODJINKEM Dominique, Cardiologue remplaçant domicilié à VERDUN.

Mme le Dr SCHIVRE Amandine, Médecin Généraliste effectuant le remplacement d'un médecin meusien auquel elle devrait succéder en 2017.

Mr le Dr RATSIMBALISON Franco, Psychiatre exerçant au CHVSM.

Mme le Dr CAPRETTI Giovanna. Elle occupe un poste de collaborateur médecin en Médecine du Travail au SMIM de BAR LE DUC depuis le 01/09/2016.

Mr le Dr BOURGUIBA Mohamed Karim, Spécialiste en Radiodiagnostic et Imagerie Médicale. Il exerce au CH de BAR LE DUC depuis le 13/09/2016.

Mr le Dr SLOUKGI Jean-Claude, Gynécologue-Obstétricien. Il exerce au CH de BAR LE DUC depuis le 01/01/2015.

Mr le Dr ABOU KASSEM Abdelfattah, Gynécologue-Obstétricien. Il exerce au CH de BAR LE DUC depuis le 01/01/2015.

Mr le Dr VINCENT François, Médecin Généraliste du régime minier, exerce à présent à temps complet au Centre de Santé de BOULIGNY. Il y travaillait déjà à temps partiel depuis le 20/06/2011.

Mr le Dr BONNAT Victor, Médecin Généraliste. Il exerce au service de Médecine A1 du CH de BAR LE DUC.

Melle le Dr ABOU KASSEM Sara, Médecin Généraliste. Elle exercera les fonctions d'Assistante Spécialiste au service des Urgences du CH de BAR LE DUC à compter du 01/05/2017.

Mr le Dr NOURINE Ibrahim, Médecin Généraliste. Il exerce depuis le 05/09/2016 les fonctions de Praticien Contractuel en Médecine Générale à temps plein au service MPR du CH de BAR LE DUC.

Mr le Dr NOEL Thibaut, Médecin Généraliste. Il exercera à compter du 01/11/2017 les fonctions d'Assistant Spécialiste au service des Urgences du CH de VERDUN/ST MIHIEL

Mme le Dr XELOT-MOUTON Justine, Médecin Généraliste. Elle exercera à compter du 01/11/2017 les fonctions d'Assistante Spécialiste au service des Urgences du CH de VERDUN/ST MIHIEL.

Mr le Dr RIECKENBERG Mathieu, Médecin Généraliste effectuant des remplacements.
Il devrait s'installer en Meuse.

Mr le Dr DUVNJAK Mathieu, Médecin Généraliste. Il a été l'assistant de Mr le Dr ROYER Camille à la MSP de THIERVILLE/MEUSE du 01/02/2016 au 31/12/2016. Il a intégré la Maison de Santé le 02/01/2017.

* Installation libérale :

Mr le Dr POIREL Christophe, Médecin Généraliste, s'est installé le 06/06/2016 à la Maison Médicale de REVIGNY/ORNAIN. Il a succédé à Mr le Dr VALLET Bernard.

Mme le Dr LAIRE-LECOSSOIS Gaëlle s'est installée à BELLEVILLE /MEUSE le 02/01/2017.

Mr le Dr DEFAUX Pierre s'est installé à BELLEVILLE/MEUSE le 02/01/2017.

Mr le Dr DUVNJAK Mathieu a intègré la MSP de THIERVILLE/MEUSE le 02/01/2017. Il y exerçait déjà depuis le 01/02/2016 en tant qu'assistant de Mr le Dr ROYER Camille.

Mr le Dr BOUAB Farid s'est installé à la Maison de Santé Rurale de CLERMONT EN ARGONNE le 02/01/2017.

Mr le Dr LEKHOUADA Seghir s'est installé à la Maison de Santé Rurale de CLERMONT EN ARGONNE le 02/01/2017.

Il poursuit à temps partiel son activité de médecin urgentiste au CH de BAR LE DUC.

* Nouvelles activités pour des médecins déjà inscrits au tableau :

Mr le Dr VERMELIN Michel, ORL, assure un jour de consultation au CH de COMMERCY depuis juin 2016 en plus de son activité au CHVSM.

* Changement d'adresse professionnelle :

Les médecins du Groupe Médical de MONTMEDY ont intégré la MSPP Montmédy 1, rue du Luxembourg le 27/06/2016 :

- Drs CHAIB, HENRION, LEONARD-JAN et LHUILLIER, Médecins Généralistes,
- Dr AHADI, Cardiologue.

Mr le Dr YANKOV Rumen, Ophtalmologiste précédemment installé à STENAY, exerce depuis le 25/07/2016 au 18, rue Colson à COMMERCY.

Transfert le 25/07/2016 du cabinet de Médecine Générale de Mr le Dr VASSE Jean-Paul du 1, rue de la Liberté au 2, rue Basse à MONTIERS/SAULX.

* Retraites avec ou sans poursuite d'activité :

01/06/2016 : Mr le Dr HUSSON Jean-Louis, Cardiologue libéral 32 Bd Poincaré à BAR LE DUC. Il a repris une petite activité au CH de BAR LE DUC.

01/07/2016 : Mr le Dr DHYVERT Yves, Médecin Généraliste à ETAIN. Il poursuit son activité.

01/07/2016 : Mr le Dr PREVOTEAU Jean-Louis, médecin du travail au SMIM de VERDUN.

01/07/2016 : Mr le Dr VASCAUT Lionel qui exerçait au CH de BAR LE DUC.

01/10/2016 : Mr le Dr DUCROCQ Jacques, Médecin Généraliste à BOULIGNY. Il poursuit son activité.

01/10/2016 : Retraite libérale de Mr le Dr MONCHABLON Bernard, Médecin Généraliste à FRESNES EN WOEVRE. Il conserve son activité hospitalière au service de Pneumologie du CHVSM.

15/12/2016 : Mme le Dr MIGAYROU-MARTIN Claude, Rhumatologue à BAR LE DUC.

01/01/2017 : Mr le Dr DIDOT Michel, Médecin Généraliste à STENAY. Il poursuit son activité.

01/01/2017 : Mr le Dr MICHEL Jean-Jacques, Médecin Généraliste à CLERMONT EN ARGONNE. Mrs les Drs BOUAB Farid et LEKHOUADA Seghir se sont installés à CLERMONT le 02/01/2017.

01/01/2017 : Mr le Dr QUENCEZ Jean-Louis, Médecin Généraliste à VERDUN.

* Cessations ou changements d'exercice de praticiens restant inscrits au Tableau :

Mr le Dr THIERY Eric, Médecin Généraliste à ARRANCY/CRUSNE, a cessé son activité le 31/12/2016.

* Transfert de dossiers :

Mme le Dr BAUER-GUEYE Karine exerçant précédemment au CH de VERDUN/ST-MIHIEL Elle exerce depuis le 01/03/2016 à l'Hôpital Maillot de BRIEY. Dossier transféré en Meurthe et Moselle.

Mr le Dr DEGUENON Urbain David, Pédiatre ayant exercé au CH de VERDUN/ST-MIHIEL Il exerce depuis le 01/06/2016 au CH d'EVREUX. Dossier transféré dans l'Eure.

Mme le Dr CHARDON Dorota, Psychiatre ayant exercé au CH de VERDUN/ST-MIHIEL jusqu'au 03/07/2016. Elle exerce à EVREUX depuis le 04/07/2016. Dossier transféré dans l'Eure.

Mr le Dr ZOLA Jean-Médard, Neurologue au CH de VERDUN/ST-MIHIEL jusqu'au 30/06/2016. Dossier transféré en Haute-Marne.

Mme le Dr SCHWARTZ-LEDUC Elise, Spécialiste en MPR ayant exercé au CH de VERDUN/ST-MIHIEL jusqu'au 30/09/2016. Dossier transféré dans les Vosges.

Mr le Dr SIEWE Georges, Médecin Urgentiste ayant cessé son activité au CH de BAR LE DUC fin décembre 2015. Transfert de dossier en Haute-Harne. Il exerce au C.H. de SAINT-DIZIER.

Mr le Dr BEIS Mathieu, Médecin Urgentiste ayant cessé son activité au CH de VERDUN/ST-MIHIEL le 31/10/2016.
Dossier transféré dans les Vosges. Il exerce au CH d'EPINAL.

Mr le Dr ALBACHA Ahmad a cessé le 31/10/2016 son exercice au cabinet de Cardiologie 32, Bd R. Poincaré à BAR LE DUC. Dossier transféré en Haute-Marne. Il exerce au CH de SAINT-DIZIER.

Mme le Dr BLERY Elise, ayant exercé à la DT 55 de l'ARS du Grand-Est puis au siège à NANCY.
Dossier transféré à la Ville de PARIS.

* Retraits du tableau pour convenance personnelle :

Mr le Dr PROTIN Francis, médecin retraité domicilié à VERDUN. Radié le 31/12/2015.
Mme le Dr SOIN Dominique, médecin retraité, domiciliée à LIGNY EN BARROIS. Radiée le 31/12/2015.

* Décès de médecins :

Décès le 07/08/2016 à l'âge de 67 ans de Mr le Dr FAKIH Talal, Rhumatologue à VERDUN.

Décès le 19/11/2016 à l'âge de 68 ans de Mr le Dr FRESSE Alain, Cardiologue à VERDUN jusqu'au 31/12/2015, retraité depuis le 01/01/2016.

* Qualifications - diplômes :

Mr le Dr PETIT Nicolas, Allergologue au CHVSM, nous a transmis le DESC d'Allergologie et Immunologie Clinique qu'il a obtenu à l'Université de MONTPELLIER le 04/01/2016.

Mme le Dr BERTRAND Clarisse exerçant au CH de BAR LE DUC : Capacité de Gérontologie obtenue à NANCY le 15/10/2015.

-Circulaires et brochures du Conseil National (certaines sont disponibles au secrétariat sur demande) :

Réponses à propos du démarchage quelque peu agressif d'entreprises commerciales en matière de mise en conformité des cabinets médicaux avec les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Alerte sur le site internet du CNOM. Médecins meusiens alertés par mail.

Lettre-circulaire du 19/05/2016 concernant l'importation de médicaments hors AMM pour le traitement de l'hépatite C. L'information a été portée à la connaissance de tous les médecins par message électronique.

Circulaire n° 2016-057 : Contrat-type de praticien / praticien spécialisé des centres de lutte contre le cancer.

Circulaire n° 2016-063 : Assistance médicale à la procréation à l'étranger – suivi des femmes.

Circulaire n° 2016-071 : Echange et partage d'informations relatives à la prise en charge d'une même personne entre professionnels de santé et les autres professionnels des champs social et médico-social – accès aux informations figurant dans le dossier médical.

Circulaire n° 2016-073 : Concertation « contribution-vaccination.fr ». Les français peuvent exprimer leur avis sur les vaccinations dans trois chapitres :

- Exprimer votre avis sur la vaccination au sens large
- Quelles recommandations feriez-vous pour améliorer la confiance dans la vaccination ?
- Quelles recommandations feriez-vous pour améliorer la couverture vaccinale ?

Le CNOM avait demandé à ce que les médecins participent eux aussi à ce débat. Un point a été fait lors de l'AG du 14/10/2016.

Circulaire n° 2016-077 : Liste des candidats admis à l'examen final du DIU de Sexologie 2015/2016

N° 2016-089 : Lancement de la plateforme de télé services pour la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'Ordre des médecins.
Ce service est actif sur le site internet du CNOM depuis le 07/11/2016.

N° 2016-094 : Insécurité. Plainte. De récents actes graves d'agressions de médecins ont conduit le CNOM à évoquer à nouveau la question des plaintes pénales et le rôle des CDOM dans ce domaine :

- Le dépôt de plainte : le CDOM doit également déposer plainte.
- La constitution de partie civile. Le CDOM peut se constituer partie civile si la plainte simple d'un médecin victime d'un acte de violence, déposée depuis trois mois, n'a fait l'objet d'aucune suite. Cela permettra de déclencher l'action publique et de saisir le juge d'instruction qui déclenchera une enquête.

- Communiqués de presse du CNOM :

02/06/2016 : Débat de l'Ordre à l'occasion de la présentation de l'Atlas 2016 de la démographie médicale. Débat sur les territoires de santé, les problématiques de désertification et les moyens d'y remédier.

23/06/2016 : Election du nouveau Bureau du CNOM. Le Président de l'Ordre des médecins Patrick BOUET, renouvelé pour un deuxième mandat, a présenté sa feuille de route.

24/06/2016 : Santé des étudiants et jeunes médecins : le Conseil National de l'Ordre des médecins a publié les résultats d'une enquête inédite sur la santé des étudiants en médecine et des jeunes médecins. Près de 8000 étudiants et jeunes médecins y ont répondu. Les résultats de cette enquête traduisent l'expression d'une forme de souffrance, et ce notamment en second cycle.

08/08/20016 : L'Ordre des médecins se félicite de la prise en compte de l'ensemble de ses recommandations dans la rédaction des textes réglementaires précisant les droits des personnes en fin de vie (nouvel article 37 du code de déontologie).

07/10/2016 : L'Ordre des Médecins regrette que Martin Winckler ait fait le choix de la caricature et de l'amalgame pour assurer la publicité de ses écrits. L'Ordre défendra l'engagement quotidien des médecins, et condamnera toute tentative d'altérer le lien de confiance très fort qui unit nos citoyens à leur médecin.

18/10/2016 : Débat de l'Ordre – Comment préserver la sécurité de l'exercice de la médecine ?
Présentation des résultats de l'Observatoire de la sécurité des médecins en 2015 :
- 924 incidents ont été déclarés en 2015. Cela reste supérieur à la moyenne de long terme.
- Dans ce contexte préoccupant, 56 % des incidents n'entraînent cependant pas de suites légales – un niveau jamais observé.

19/10/2016 : L'Ordre des Médecins dénonce le vote par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale d'un amendement en faveur du conventionnement sélectif dans le PLFSS 2017, et condamne une initiative prise sans concertation avec les acteurs concernés, au premier rang desquels les médecins et les étudiants en médecine.
L'Ordre des Médecins appelle formellement la Ministre de la Santé, au nom du Gouvernement, à s'opposer à cet amendement.

20/10/2016 : L'Ordre des Médecins condamne l'agression violente des soignants du CH de TOURCOING et s'inquiète de la forte croissance de l'insécurité dans l'exercice des médecins.

22/11/2016 : L'Ordre des médecins soutient la journée « Santé morte » organisée par les médecins de Nouvelle-Aquitaine après l'agression d'une de leurs consoeurs, et rappelle l'importance pour les médecins de pouvoir exercer leur profession en toute sécurité.

25/11/2016 : L'Ordre des médecins prend acte de la hausse du numerus clausus mais rappelle que cette mesure ne saurait résoudre les problèmes d'accès aux soins dans les territoires.

- Cessions de cabinet, propositions d'association ou de succession, vacances de poste :

Voir avec le secrétariat.

- Informations diverses :

Courrier du Service Médical du Nord Est de l'Assurance Maladie : PRADO Orthopédie s'étend à la prise en charge globale des patients hospitalisés pour fracture et à risque de fragilité osseuse.

Mr le Dr GAGNEUX Emmanuel a été nommé Médecin-conseil régional, Directeur régional du Service Médical du Nord-Est.

Activités du Président, des membres du bureau et du conseil :

Dr Jean-Michel BRICHARD, Président :

- **11/07/2016 (avec Drs BOUCHY et RIFF)** : CROM de Lorraine à NANCY : Création d'un DIU à NANCY dans le cadre des remises à niveau pour insuffisance professionnelle.
- **13/07/2016 à 9h00 (avec Dr RIFF)** : Rencontre avec le Directeur de la CPAM 55. Plusieurs thèmes abordés.
- **10/08/2016** : Entretien avec un médecin ayant demandé l'autorisation d'exercer sur site distinct à la Polyclinique du Parc de BAR LE DUC.
- **27/09/2016** : Présentation du schéma départemental 2016-2020 de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance au Conseil Départemental de la Meuse
- **28/09/2016** : Journée « portes ouvertes » au CMP de BAR LE DUC
- **04/10/2016** : Entretien avec un praticien en vue de son inscription au Tableau
- **04/10/2016** : Réunion du groupe de travail « prévention des addictions » à la Préfecture
- **06/10/2016** : Entretien avec Mr le Dr PARANT Jean-Marc, Médecin Conseil Chef de Service du Service Médical de la Meuse dans le cadre de la promotion du concours des médecins-conseils 2017
- **06/10/2016** : Entretien avec un praticien dans le cadre de son inscription au Tableau
- **14 & 15/10/2016 (avec Dr MUNIER Claude)** : Assemblée Générale des Présidents, Secrétaires Généraux et Trésoriers des CDOM et CROM à PARIS
- **16/11/2016** à la Polyclinique du Parc de BAR LE DUC : EPU. Intervenants Dr FYAD et Dr BRESLER exerçant à temps partiel dans cet établissement
- **01/12/2016 à 16h00 (avec Dr BOUCHY)** à la DT 55 de l'ARS Grand-Est : Réunion préparatoire du CODAMUPS-TS
- **Mercredi 07/12/2016** : Audience de la Chambre Disciplinaire de Première Instance au CROM de Lorraine et l'après-midi Formation Restreinte
- **Vendredi 09/12/2016 (avec Dr BOUCHY)** à la DT 55 de l'ARS : Réunion préparatoire avant le CODAMUPS du 12/12/2016
- **Lundi 12/12/2016 (avec Dr BOUCHY)** : Réunion du CODAMUPS-TS à la Préfecture
- **Mardi 13/12/2016** : Séance plénière du CROM de Lorraine

Dr BOUCHY Olivier, Vice-Président CDMOM Sud-Meuse :

- **03/08/2016** : Rencontre avec Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente au Conseil Régional de Lorraine
- **23/08/2016 (avec Dr PRIOUX)** : Entretien avec un praticien dans le cadre de sa demande d'inscription au Tableau
- **21/09/2016** : Réunion dans le cadre du projet de MSP à LIGNY-EN-BARROIS (CODECOM)
- **28/09/2016** : Réunion des CDOM et CROM de Lorraine à la Région Grand Est avec Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, à propos de la démographie médicale
- **14/10/2016** : Après-midi du remplaçant à la Faculté de Médecine de VANDOEUVRE LES NANCY
- **26/10/2016 (avec membres de la Commission Démographie Médicale et les représentants des autres professions de santé)** : Préparation de la rencontre du 10/12/2016 à VERDUN
- **29/10/2016 (avec Dr PRIOUX)** : Rencontre avec un praticien désirant s'installer en Meuse (rencontre avec le médecin auquel il devrait succéder puis avec le Président de la CODECOM du secteur)
- **03/11/2016 (avec Drs MUNIER Gilles et PRIOUX)** : Réunion à la MSP de FRESNES EN WOEVRE
- **07/12/2016** : Réunion de la CODECOM du Val Dunois avec l'ARS
- **09/12/2016** : Conférence de Territoire plénière élargie organisée par la DT 55 de l'ARS Grand-Est au CHS de FAINS-VEEL

Dr RIFF Maria, Secrétaire Générale :

- **06/09/2016** : Séance plénière CDOM 55
- **07/09/2016 (avec le Président)** : Entretien avec un consultant dans le cadre d'un audit sur le travail du secrétariat du CDOM
- **20/09/2016** : Séance plénière du CROM de Lorraine à NANCY (en remplacement du Président)
- **22/09/2016** : Inauguration MAIA Nord à VERDUN
- **23/09/2016** : Assemblée Générale de SECTICIDE à BELLEVILLE/MEUSE
- **11/10/2016 (avec Dr BOUCHY)** : Réunion avec les internes du sud-meusien

- **12/10/2016** : Installation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Meuse à l'Hôtel du département
- **17/10/2016** : Saisie de dossier médical au cabinet d'un médecin
- **14/11/2016 (avec les Drs BRICHARD, CAILLET, MUNIER Marc)** : Réunion de préparation du bulletin du CDOM
- **10/12/2016 (avec plusieurs membres du Conseil)** : Réunion des professionnels de santé au Centre Mondial de la Paix de VERDUN
- **13/12/2016** : Conférence CIDFF à VERDUN

Dr THILTGES-ALTHUSER Isabelle, Secrétaire Générale Adjointe:

- **04/07/2016, 01/09/2016 et 19/09/2016** : Réunions du groupe d'action contre les violences faites aux femmes à la Préfecture.
- **22/07/2016 (avec Dr MUNIER Claude)** : Réunion de conciliation dans le cadre de la plainte d'une patiente à l'encontre d'un médecin meusien
- **22/09/2016** : Entretien avec un praticien en vue de son inscription au Tableau

Dr MUNIER Claude, Trésorier :

- **22/07/2016** : Réunion extraordinaire de la copropriété du 45 rue Oudinot
- **07/10/2016** : Conférence de Territoire à BAR LE DUC
- **18/10/2016** : Conseil de Surveillance au CH de BAR LE DUC
- **19/10/2016** : Réunion des Anciens de la Faculté de Médecine de Nancy à VANDOEUVRE LES NANCY
- **21/10/2016** : Assemblée Générale GCSPPSM Clinique et Hôpital à BAR LE DUC
- **27 & 28/10/2016** : Situation comptable au 30/09/2016 et budget prévisonnel 2017 avec le comptable
- **13/12/2016** : Conseil de Surveillance du CH de BAR LE DUC
- **13/12/2016** : Assemblée Générale extraordinaire de la copropriété du 45 rue Oudinot
- **19/12/2016** : Réunion de la CRUQ du CHS de FAINS VEEL

Dr DELEAU-PREVOTEAU Jacqueline, Vice-Présidente Nord-Meuse :

- **01/07/2016 (avec Drs PRIOUX et RIFF)** : Inauguration de la MSP de FRESNES EN WOEVRE avec les professionnels de santé
- **27/09/2016 (avec Dr LONG)** : Entretien avec un praticien en vue de son inscription au Tableau
- **05/10/2016** : Saisie de dossiers médicaux au CH de VERDUN/ST-MIHIEL
- **06/10/2016 (avec Drs MUNIER Gilles et PRIOUX)** : Réunion avec les internes du nord-meusien
- **28/10/2016** : Entretien avec un praticien en vue de son inscription au Tableau
- **02/11/2016** : Entretien avec un praticien en vue de son inscription au Tableau
- **04/11/2016** : Saisi de dossier au CH de VERDUN/ST-MIHIEL
- **30/11/2016** : Réunion de l'ARS au CHS de FAINS-VEEL : Bilan des MAIA du Nord et du Sud meusien relative à l'intégration des différents dispositifs concourant à la prise en charge de la personne âgée en perte d'autonomie (MAIA, réseaux, article 70…).
- **06/12/2016** : Saisie de dossier médical dans deux services du CH de VERDUN/ST-MIHIEL

Dr BRIOLET Pierre, Conseiller titulaire :

- **03/12/2016** : Réunion de travail à la DT 55 de ARS Grand-Est relative à la restructuration de la filière addictologie sur le territoire de la Meuse. Atelier « repérage et orientation »
- **15/12/2016** : Réunion de travail à la DT 55 de ARS Grand-Est relative à la restructuration de la filière addictologie sur le territoire de la Meuse. Atelier « Parcours de soin »

Dr LONG François-Xavier, Conseiller titulaire :

- **24/10/2016** : Cérémonie au Fort de Douaumont à l'invitation de Madame la Préfète en présence de M. Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de la Défense, et de M. Jean-Marc TODESCHINI, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense

- **11/11/2016** : Cérémonie de commémoration de l'Armistice de 1918 à la Nécropole Nationale de Douaumont à l'invitation de Madame la Préfète.

Dr LUCQUIN Patrick, Conseiller suppléant :

- **29/08/2016** : Cérémonie du 72ème anniversaire du 29/08/1944 en mémoire des victimes de la Vallée de la Saulx à ROBERT-Espagne.
- **30/09/2016** : Réunion du CODERST à la Préfecture

Dr MUNIER Gilles, Conseiller titulaire :

- **12/07/2016 (avec les Drs ANTOINE et PRIOUX)** : Réunion de conciliation dans le cadre d'une plainte de patient à l'encontre d'un médecin meusien
- **29/09/2016** : Commission d'activité libérale du CHVSM
- **04/10/2016** : Formation restreinte nationale au CNOM : étude du dossier d'un médecin meusien
- **06/10/2016 (avec Drs DELEAU-PREVOTEAU et PRIOUX)** : Réunion avec les internes du nord-meusien
- **16/11/2016** : Réunion Maison de Santé Pluridisciplinaire de Verdun
- **29/11/2016** : Entretien avec un praticien en vue de son inscription au Tableau
- **30/11/2016** : Entretien avec un praticien en vue de son inscription au Tableau

Dr MATHIS Nicolas, Conseiller titulaire :

- **02/09/2016 (avec Drs BOUCHY, BRICHARD, LUCQUIN, RIFF)** : Commission Web : présentation du futur site internet du CDOM 55

Dr MUNIER Marc, Conseiller titulaire :

- 09/03/2016 : Saisie de dossier médical au CH de COMMERCY

Dr PRIOUX Jean-Michel, Conseiller Titulaire :

- **27/09/2016** : Entretien avec un praticien en vue de son inscription au Tableau
- **05/10/2016** : Saisie de dossier médical au cabinet d'un médecin généraliste meusien
- **06/10/2016 (avec Drs DELEAU-PREVOTEAU et MUNIER Gilles)** : Réunion avec les internes du nord-meusien
- **20/10/2016** : Saisie de dossiers médicaux au cabinet d'un médecin généraliste meusien et au Centre Médico Social de VERDUN

Mise à disposition d'un guide de bon usage du médicament en gériatrie

L'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine a édité en février 2016, un guide de bon usage du médicament.

Il s'agit d'un travail qui a été coordonné par l'ARS et l'OMEDIT de Lorraine, la rédaction a été assurée par un groupe de travail de médecins et de pharmaciens de la région Lorraine.

Ce guide comporte 3 parties :

- Les médicaments inappropriés à éviter si possible chez le sujet âgé et les alternatives thérapeutiques envisageables.

- Une liste préférentielle des médicaments dont le rapport bénéfice/risque a été évalué et jugé acceptable. Elle a pour objectif de limiter le nombre de médicaments à manipuler et mieux les connaitre afin de sécuriser le circuit, d'utiliser les formes galéniques adaptées si possible et d'aider les médecins dans l'élaboration de leurs prescriptions, la thérapeutique. Exemple ici du Tramadol.

Classe thérapeutique	Dénomination commune internationale (DCI)	Libellé de la spécialité	Posologies adaptées à la personne âgée	Précautions / Particularités	Interaction avec les anticoagulants oraux	Recommandations pour l'administration, modification de la forme galénique
ANTALGIQUES Palier II	TRAMADOL	TOPALGIC ou CONTRAMAL 50mg gélule ou LP 100 et 150mg, cpr ZAMUDOL LP 50mg, gélule et génériques	Eviter de dépasser 100mg/jour.	Préférer l'association avec le paracétamol pour utiliser des doses plus faibles ou les formes LP de tramadol. Si Cl créat < 30 mL/min :Intervalle de 12h entre les prises. Contre-indication si Cl créat< 10 mL/min.	Risque de surdosage des AVK	Pour les cpr Dans un yaourt ou une boisson sans écraser les micro-granules Alternatives : TOPALGIC 100mg/mL solution buvable ou OROZAMUDOL 50mg cp orodispersible.

- Une partie infectiologie reprenant les règles de bon usage des antibiotiques en EHPAD (outil largement inspiré du travail réalisé par le Réseau ANTIBIOLOR sur la base de l'ANTIBIOVILLE).

Quelques exemplaires papiers sont disponibles pour les médecins au siège du Conseil Départemental de la Meuse. La version électronique est téléchargeable sur le site de l'ARS : http://www.ars.lorraine.sante.fr/Guide-de-Bon-Usage-du-medicame.183674.199.html

Dr Isabelle THILTGES

Numéro de PDSA : 116 117

Un arrêté paru le 25 juillet 2016 annonçait la mise en place d'un numéro national pour la PDSA à la place du numéro lorrain 0820.33.20.20, impossible à retenir et payant, il devait être fonctionnel dans les 6 mois. Il y aura un peu de retard… Ce numéro étant en expérimentation dans 2 régions avant d'être appliqué partout en France courant 2017, probablement deuxième semestre. Ce sera le ***116 117***

Tenez en compte si vous devez commander des ordonnances.

Dr JM Brichard

Demande de renseignements médicaux sur une personne décédée

Il arrive régulièrement aux médecins d'être sollicités, par différentes personnes ou autorités, afin de leurs communiquer, ou à des tiers, tout ou partie du dossier médical d'une personne décédée.
Le secret professionnel des médecins utilisé dans les textes légaux et réglementaires est souvent remplacé, dans l'usage quotidien des médecins, par celui de “secret médical”.

Rappels légaux et réglementaires

L'article 226-13 du Code Pénal précise les peines encourues pour "la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire".

L'article R.4127-4 du Code de Santé Publique (CSP), notre article 4 du Code de Déontologie Médicale, dispose que “le secret professionnel, institué dans l’intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l’exercice de sa profession, c’est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu’il a vu, entendu ou compris”.

L'article L.162-2 du Code de la sécurité sociale rappelle, lui aussi, que le secret professionnel est au nombre des grands principes de la médecine en France.

« Toute personne doit avoir la certitude absolue qu’elle peut, même après sa mort, se fier à la discrétion du médecin »

L'article L.1110-4 du CSP précise que “toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant …
Le secret ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt, ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès”.

Ainsi le secret couvre l’ensemble des informations, concernant la personne, venues à la connaissance du professionnel de santé dans l'exercice de sa profession. Nul ne doit contrevenir à la révélation d'informations couvertes par le secret professionnel, sauf dérogations légales. Certaines dérogations sont obligatoires, d'autres sont autorisées. Toute personne doit avoir la certitude absolue qu’elle peut, même après sa mort, se fier à la discrétion du médecin.

Face à une demande de renseignements médicaux concernant une personne décédée, que dois-je faire ?

1° m'assurer que la personne décédée ne se soit pas opposée, de son vivant, à toute communication d'informations médicales le concernant dont la nécessaire traçabilité écrite doit figurer dans le dossier médical.

2° m'assurer de l'identité de la personne demanderesse, en lui demandant de justifier de son identité. Si la demande émane d'un avocat, nous pouvons considérer que ce dernier agisse en ayant un mandat du demandeur ; mais cette demande par l'intermédiaire d'un avocat ne vous dispense pas du contrôle de l'identité de la personne demanderesse.

3° m'assurer de la qualité d'ayant-droit de cette personne, en lui demandant de fournir l'attestation ou l'acte de notoriété établis par un notaire permettant de justifier de sa qualité d'ayant-droit.

4° m'enquérir des motifs de cette demande de communication, en les faisant préciser au demandeur. A réception vous devez vous assurer que cette demande concerne un des 3 motifs énumérés dans l'article L.1110-4 du CSP :
- connaître les causes de la mort, pour comprendre l'évolution médicale des moments qui ont précédé le décès (évolution pathologique, évènements intercurrents, accident médical…) ;
- défendre la mémoire du défunt, pour les rares cas où l'atteinte à la mémoire du défunt serait caractérisée et publique;
- faire valoir leurs droits, notamment dans le cadre d'une succession (donation alors que la personne était atteinte de troubles cognitifs) ou de droit assurantiel (demande de compléments d'informations pour une assurance vie…).

5° communiquer les éléments pertinents et nécessaires du dossier médical, aux conditions que la situation réponde totalement aux 4 éléments listés ci-dessus.
En cas de complétude et de conformité de ces 4 items, analyser l'objet de la demande et communiquer, en ce cas, à l'ayant-droit ou à son avocat, copie des informations. C'est-à-dire, les seuls éléments pertinents pour satisfaire la demande. La communication de l'entier dossier médical est à proscrire en général.

Cas particulier : Le problème qui se pose parfois est celui d'une personne bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie et qui n'a pas la qualité d'ayant-droit. En ce cas, du fait de l'application des textes en vigueur, vous n'êtes pas autorisé à lui communiquer des éléments couverts par le secret professionnel. Si vous contrevenez à la loi, vous pouvez vous exposer à des poursuites pénales, civiles et disciplinaires (ordinales et, si vous êtes salariés, administratives) en cas de recherche de responsabilité par les ayants-droit qui pourraient se trouver léser par cette communication.

« quand le secret a été violé, il est impossible de revenir à la situation antérieure »

Quelle solution pour ce cas particulier ? c'est le patient de son vivant qui, ayant accès à son dossier médical, peut communiquer, lui-même, toute information à la personne qu'il choisit librement (ami, famille, personne de confiance etc).

Conclusion : Face à ces questions de communication d'informations couvertes par le secret professionnel, peut être érigé le précepte de ne rien communiquer sans être sûr de la légalité de cette action. On peut toujours dans un deuxième temps, après réflexion et avis, révéler le secret; mais quand celui-ci a été violé, il est impossible de revenir à la situation antérieure. Pour toute question sur ce sujet auquel ce document n'aurait pas répondu clairement, je vous encourage, avant toute communication, à solliciter votre conseil départemental qui, par l'un de ses membres, pourra vous apporter une réponse.
Très confraternellement,

Dr Gilles MUNIER
Conseiller départemental
Conseille National

CD55OM et Licences de remplacement ONLINE

Le site internet du conseil de l'ordre de la Meuse est opérationnel depuis le début de l'année 2017 : encore un grand merci à Nicolas Mathis pour ce travail.

Pour les demandes de remplacement, nous vous demandons désormais d'utiliser régulièrement le site. En effet, ceci permettra d'avoir des demandes conformes à la réglementation protégeant ainsi juridiquement les remplaçants et les remplacés

Merci d'avance.

COMMENT ENVOYER VOS DEMANDES DE REMPLACEMENT VIA LA PLATEFORME DU CD55OM

1. Connectez-vous au site de l'ordre des médecins de la Meuse

http://www.conseil55.ordre.medecin.fr/

2. Authentifiez vous

Le site de l'ordre des médecins de la Meuse utilise les mêmes identifiants que celui de l'ordre national, qu'ordigarde… Si vous n'en avez pas, créez en un.

3. Allez sur le menu déroulant au niveau de l'onglet médecin qui apparait une fois connecté

4. Cliquez sur demande de remplacement

5. Complétez le formulaire et validez en cliquant sur envoyer

6. Vous recevrez un email de confirmation (vérifiez dans les spams ou mails indésirables de votre boite mail si vous ne recevez rien.)

A.D.A.P.E.I. de la MEUSE

Le but de l'A.D.A.P.E.I., Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, est d'accueillir les personnes en situation de handicap intellectuel et psychique et ceci depuis un demi siècle selon la volonté des initiateurs Messieurs Monvoisin et Leblanc.

L'adapei, est composée de quinze établissements et services répartis en Meuse sur sept sites : Vassincourt, Thierville, verdun, revigny, fresnes en Woëvre, Montvillers, Bar le Duc ; comprenant dix sept structures et environ quatre cents salariés.

A Vassincourt : Le siège administratif et le siège associatif composés de quatorze personnes.

Créations récentes :

-Un sessad de l'autisme (décembre 2015)

-Une unité d'enseignement en maternelle (1er septembre 2016- école Edmond Laguerre à Bar le Duc).

Toujours à Vassincourt, il y a le pôle enfance IME EPDAMS, Sessad. Home familial et E.S.A.T. divisé en deux entités :

-ESAT agricole composé d'une cinquantaine de travailleurs handicapés nommés ouvriers (culture, plants et légumes à la vente)

-ESAT industriel, une soixantaine de travailleurs ou ouvriers, bois, blanchisserie. Exemple convainquant, Essilor qui emploie de nombreux ouvriers à la compétence grandement reconnue.

Alors une preuve supplémentaire de l'évolution sociale des travailleurs ESAT est que leur nombre est passé de 80 % à 40 %, accueillis en foyer d'hébergement. Concernant la compétence de ces travailleurs elle est telle que certaines équipes peuvent travailler sans encadrement (ce qui était impensable il y a 20 ans).

-Pôle enfance, IME : enfants de 4 à 18-20 ans, agrément pour soixante enfants (mais toujours plus d'accueillis) qui sont entourés de médecins, infirmières, psychiatre, psychologue, psychomotricien et enseignants.

L'IME est divisé en 3 secteurs :

→ SEES Secteur Educatif et enseignant Spécialisé

→ SIFRO Secteur Industriel et Formation Professionnel

→ AUTISME 15 enfants

Dans le futur externaliser dans le monde scolaire ordinaire

« L'ADAPEI a besoin de vous! »

Les sources financières : - La sécurité Sociale, l'ARS (autorité de la tarification)

- Le conseil départemental (hébergement…)
- Fondations afin de recueillir des legs
- Opérations "brioche"

Amis, confrères n'oubliez pas d'acheter des brioches en octobre 2017 !!!!

Dr F. LORCIN

ADAPEI : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés,
Adresse : Route de Neuville 55800 Vassincourt. **Tel :** 03.29.78.53.53
Site Internet : **http://www.adapei55.org/index.php**

Certificat en cas de violence sur majeur

La rédaction d'un certificat nécessite toujours une attention particulière de la part du professionnel de santé : voici un lien qui vous permet d'avoir une trame déjà pré-établie pour la rédaction d'un certificat de violence faite à un majeur.

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/certificat_en_cas_de_violences_sur_personne_majeure.pdf

et une notice explicative pour l'aide à la rédaction :

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/notice_certificat_en_cas_de_violences_sur_personne_majeure.pdf

Au-delà du certificat médical, le médecin doit délivrer un certain nombre de conseils et d'informations notamment :

- affirmer clairement que les violences sont interdites par la loi et que les actes de violence relèvent de la seule responsabilité de son auteur;
- informer la victime de l'existence d'associations d'aide aux victimes;
- informer la victime de la possibilité de porter plainte;
- évaluer le danger : présence d'arme, menace de mort, tentative de strangulation, idée suicidaire;
- proposer une nouvelle consultation dans un délai court.

Dr Maria RIFF

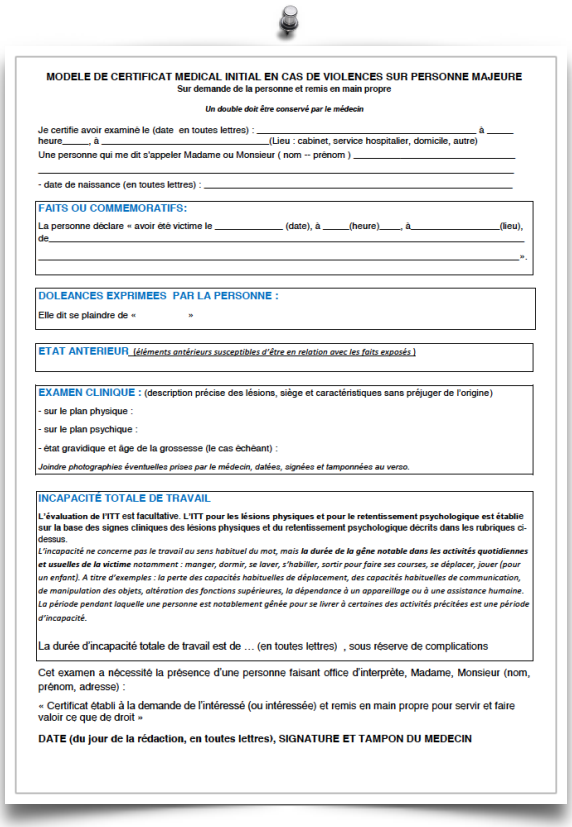

MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL EN CAS DE VIOLENCES SUR PERSONNE MAJEURE
Sur demande de la personne et remis en main propre

Un double doit être conservé par le médecin

Je certifie avoir examiné le (date en toutes lettres) : _____ à _____ heure_____, à _____(Lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre)
Une personne qui me dit s'appeler Madame ou Monsieur (nom -- prénom) _____
_____
- date de naissance (en toutes lettres) : _____

FAITS OU COMMEMORATIFS:
La personne déclare « avoir été victime le _____ (date), à _____(heure)_____, à_____(lieu), de_____
_____»,

DOLEANCES EXPRIMEES PAR LA PERSONNE :
Elle dit se plaindre de « »

ETAT ANTERIEUR *(éléments antérieurs susceptibles d'être en relation avec les faits exposés)*

EXAMEN CLINIQUE : (description précise des lésions, siège et caractéristiques sans préjuger de l'origine)
- sur le plan physique :
- sur le plan psychique :
- état gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant) :

Joindre photographies éventuelles prises par le médecin, datées, signées et tamponnées au verso.

INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL
L'évaluation de l'ITT est facultative. L'ITT pour les lésions physiques et pour le retentissement psychologique est établie sur la base des signes cliniques des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits dans les rubriques ci-dessus.
L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais ***la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime*** *notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire ses courses, se déplacer, jouer (pour un enfant). A titre d'exemples : la perte des capacités habituelles de déplacement, des capacités habituelles de communication, de manipulation des objets, altération des fonctions supérieures, la dépendance à un appareillage ou à une assistance humaine. La période pendant laquelle une personne est notablement gênée pour se livrer à certaines des activités précitées est une période d'incapacité.*

La durée d'incapacité totale de travail est de … (en toutes lettres) , sous réserve de complications

Cet examen a nécessité la présence d'une personne faisant office d'interprète, Madame, Monsieur (nom, prénom, adresse) :

« Certificat établi à la demande de l'intéressé (ou intéressée) et remis en main propre pour servir et faire valoir ce que de droit »

DATE (du jour de la rédaction, en toutes lettres), SIGNATURE ET TAMPON DU MEDECIN

Rencontre des internes avec le CDMOM

Le 6 octobre à Thierville et le 11 octobre à Lisle en Rigault ont eu lieu les deux réunions de rencontre des internes en stage dans notre département.

Leur fréquentation reste un succès : 18 internes rencontrés qui continuent à dire que ces réunions sont originales, parlent de sujet non abordé ailleurs et permettent de visiter une maison de santé. Quelques chiffres :

17 disent être intéressés par une installation en médecine générale;

14 sont plutôt partants pour une installation en milieu semi rural;

7 ne seraient pas contre une installation en Meuse (pour un seul interne d'origine meusienne);

Continuons tous à œuvrer pour notre département : augmentation du nombre de lieu de stage en ambulatoire, encadrement de qualité, valorisation de notre exercice.

Dr Maria RIFF

La conciliation médicamenteuse c'est quoi ?

La conciliation médicamenteuse constitue l'un des outils permettant de prévenir ou corriger les erreurs médicamenteuses pouvant survenir aux points de transition du parcours de soins que sont l'admission, la sortie et les transferts. Elle renforce les exigences de la réglementation en matière de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et se situe à l'interface « ville/hôpital »

Elle consiste à établir la liste exhaustive des médicaments pris par le patient qu'ils soient prescrits ou non (y compris l'automédication, les compléments alimentaires, la phytothérapie…). Pour cela, un minimum de sources est nécessaire parmi lesquelles :

-un entretien avec le patient et/ou son entourage

-un contact téléphonique avec les professionnels de santé de ville ou d'autres établissements de soins après accord du patient

-les ordonnances, les courriers des médecins, le dossier médical partagé et le dossier pharmaceutique

-les médicaments du domicile apportés par le patient

A partir de ces données est établi un « bilan médicamenteux » qui est ensuite comparé à l'ordonnance d'admission à l'hôpital et les divergences sont identifiées. En collaboration avec l'équipe médicale ces divergences sont définies comme étant intentionnelles ou non. Dans le cas de divergences non intentionnelles l'ordonnance d'admission est corrigée.

Cette activité nouvelle au CH de Bar le Duc a débuté en Juin 2016 et les patients conciliés en priorité sont les patients admis en médecine interne depuis 24h, de plus de 65 ans et entrés par les urgences.

Dans ce cadre, différents professionnels de santé peuvent vous contacter par téléphone : des préparateurs en pharmacie, des étudiants en pharmacie ou des pharmaciens. Les premiers appels téléphoniques ont reçu un très bon accueil par les professionnels de ville et nous vous remercions de votre collaboration dans cette activité.

Dr C. VALLE, Service de Pharmacie à Usage Intérieur du CH de Bar le Duc

Accès des cabinets aux handicapés (suite)

Un rappel des modalités de l'agenda d'accessibilité programmé a été à nouveau adressé par le CNOM et transféré à ceux d'entre vous qui nous ont communiqué leur adresse électronique; il n'est pas trop tard pour satisfaire aux obligations de la loi.

J'ai profité de ce rappel pour remettre en garde les médecins qui seraient démarchés soit par téléphone soit par mail pour être aidés dans leurs démarches de mise en conformité. Il ne s'agit en aucun cas d'organismes officiels contrairement à ce que pourrait laisser croire la présentation des documents et les textes y figurant. Donc soyez très prudents si vous donnez suite à ces offres.

Dr JM Brichard

« Penser et exercer autrement en Meuse »

Pour la deuxième année, le conseil de l'ordre de la Meuse a organisé à Verdun le 10 décembre 2016, une après-midi d'échanges entre professionnels de santé et différents acteurs de la prise en charge des patients.

Le thème retenu cette année « Penser et exercer autrement en Meuse ».

Nous avons pu compter sur la collaboration des différents ordres (pharmaciens, sage-femmes, kinésithérapeutes) et de l'ARS, ce qui a permis le bon déroulement de cette manifestation qui a réuni une cinquantaine de personnes.

Après les discours d'introduction, la parole a été donnée à un médecin généraliste, une orthophoniste, une sage-femme, un pharmacien, un kinésithérapeute qui nous ont fait vivre leur expérience et leur cheminement d'installation, le fil conducteur étant : « j'ai un exercice mixte libéral et salarié ». Chacun a pu répondre aux nombreuses questions posées par les participants démontrant l'intérêt de ne pas rester « formaté » sur une idée de l'installation et de l'exercice de sa profession.

Ces initiatives sont portées pas des professionnels enthousiastes qui ont tous souligné l'importance des maisons de santé pluri-professionnelles dans leur parcours. Leur idée forte : « tout reste à imaginer ».

Nous n'avons pu qu'écourter le temps de présentation du coordinateur des maisons de santé. Ce dernier nous a néanmoins dressé son statut (financement ARS sur le territoire Meusien pour une période expérimentale) et ses missions : aider à finaliser et mettre en route des projets et surtout « construire du lien » entre les maisons de santé pluri professionnelles meusiennes.

La pause a permis, autour d'un café, de poursuivre les discussions.

Les acteurs de la télémédecine ont eu ensuite toute l'attention des participants : entre récits des expériences meusiennes (téléconsultation en addictologie, télésurveillance pour la néphrologie, télé-expertise pour l'Unité Neurovasculaire du CH de Bar le Duc), présentation des outils (Télésanté) et des différents partenaires accompagnateurs (ARS).

La parole finale est revenue aux représentants des usagers. Ces derniers ont, eux, besoin d'être informés, accompagnés et rassurés face à ces changements de prise en charge. La fin de cette réunion amenait déjà de nombreuses idées pour la prochaine.

Rdv est donc pris pour décembre 2017.

Dr Maria RIFF